



L'an deux mille vingt, le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

**Date de convocation** : 26 juin 2020

**Présents** : ABEIL Etienne, AUBIGNAT Michel, BARDIN Jacky, BOSQUET François, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, ROGUET François, VALDENER Sandrine.

**Excusés** : CHEVARIN Jérôme.

**Absents** : BARBOIRON Jocelyne, RYSCKEBUSCH Bruno.

**Secrétaire de séance** : ABEIL Etienne

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

- **Approbation du procès-verbal du 09 juin 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 juin 2020.

- **N°2020-47 : Désignation des délégués au SMADC (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués auprès du SMADC (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, désigne les délégués dénommés ci-après :

- François ROGUET : titulaire
- Michel AUBIGNAT : suppléant

- **N°2020-48 : Désignation des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de MANZAT**

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de MANZAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de MANZAT.

Compte-tenu du résultat du vote,

Madame MAUPOINT Véronique – déléguée titulaire et Monsieur CHEVARIN Jérôme – délégué suppléant ont été élus délégué titulaire et délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de MANZAT.

• **N°2020-49 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Vu les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres compétente pour l'ensemble des marchés publics et ce pour la durée du mandat, Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée, outre le Maire, son président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, sauf accord unanime contraire (art.L.2121-21 du CGCT),

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- BARDIN Jacky,
- RYSCKEBUSCH Bruno,
- VALDENER Sandrine.

Sont candidats au poste de suppléant :

- ABEIL Etienne,
- AUBIGNAT Michel,
- MAUPOINT Véronique.

Sont donc désignés en tant que :

➤ **Délégués titulaires :**

- BARDIN Jacky,
- RYSCKEBUSCH Bruno,
- VALDENER Sandrine.

➤ **Délégués suppléants :**

- ABEIL Etienne,
- AUBIGNAT Michel,
- MAUPOINT Véronique.

• **N°2020-50 : Liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite suivante :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste suivante :

➤ Titulaires (12) :

- ARCHIMBAUD Karine, née DELAIGUE
- BARON Paul
- BETHUNE Didier
- BOURLON Pascal
- CHAMALET Raymond
- CLUZET Jacques
- CROIZET Marguerite
- LARTIGES André
- MORGE Joël
- SOUILHAT Amedé
- SOULIE Jean-Luc
- VENON Simone, née BLAIN

➤ Suppléants (12)

- BEDHOMME Daniel
- BICHARD Isabelle
- BOUILLART Servanne, née LESPAGNOL
- CAMINADE Line
- DHOME Bernard
- JEANTON Bernadette, née BICHARD
- LAMARTINE Jean-Pierre
- MONARD Catherine
- NEUVILLE Claude
- PHILIPPE Jacques
- TAGUET Isabelle, née GRANDVAL
- VALENTE Antoine

● **N°2020-51 : Autorisation à signer le bail commercial de l'Auberge du Château**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite aux opérations de Mise en Sécurité-Conformité et Modernisation de l'Auberge du Château, qui ont engendré des modifications de l'équipement ainsi que la mise en service de nouveaux matériels, il est nécessaire de redéfinir le bail commercial actuel.

Ainsi, il a été demandé à Maître Etienne ABEIL de rédiger un nouveau document.

Suite à plusieurs échanges entre l'étude de Maître ABEIL, les gérants, et le Conseil municipal, il s'agit maintenant de procéder à la signature du nouveau bail avec le gérant.

Un rendez-vous a été pris à cet effet le mardi 04 août 2020 en l'étude de Maître ABEIL.

Monsieur le Maire demande à présent au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le nouveau bail.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, avec une abstention et 7 voix pour :

- Autorise ce dernier à signer le nouveau bail de l'Auberge du Château.

● **N°2020-52 : Devis signés pour travaux en plus et en moins – Marché Auberge du château**

Vu la délibération 2020-39 en date du 09 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, il a la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

A cet effet, il a été convenu qu'il devrait rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire explique alors à l'Assemblée que, compte-tenu du contexte de l'évolution du chantier relatif au marché de travaux de l'Auberge du Château, il a fallu, pour certains lots, signer des avenants, intégrant des devis pour travaux en moins ou travaux en plus.

De ce fait, Monsieur le Maire présente la liste des devis acceptés depuis la dernière réunion du Conseil du 09 juin 2020 ;

- Lot 05 entreprise LOPITAUX – Modernisation :
  - Devis 5923 d'un montant de 1 876,38 € HT, soit 2 251,66 € TTC (intégré à l'avenant 02).
  
- Lot 07 entreprise CMG Carrelage Marbrerie Girard – Mise en sécurité/conformité :
  - Devis 200223 d'un montant de 450 € HT, soit 540 € TTC (intégré à l'avenant 01) ;
  - Devis 200510 d'un montant de -503,20 € HT, soit -603,84 € TTC (intégré à l'avenant 01)
  
- Lot 08 entreprise RDB ENERGIES – Mise en sécurité/conformité :
  - Devis SR/20-091 d'un montant de 344,50 € HT, soit 413,40 € TTC (intégré à l'avenant 01) ;
  - Devis SR/20-092 d'un montant de 702,74 € HT, soit 843,29 € TTC (intégré à l'avenant 01) ;
  - Devis SR/20-093 d'un montant de -694,64 € HT, soit -833,81 € TTC (intégré à l'avenant 01).
  
- Lot 10 entreprise GC2M – Modernisation :
  - Devis 7483 d'un montant de 1 807,65 € HT, soit 2 169,18 € TTC (intégré à l'avenant 01).
  
- Lot 12 entreprise La Maison du Chauffage au Bois – Modernisation :
  - Devis DE2820 d'un montant de 190 € HT, soit 200,45 € TTC (intégré à l'avenant 01).

Monsieur le Maire demande alors aux membres du Conseil municipal d'approuver la signature des devis mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la signature des devis mentionnés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**